

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le DIX-SEPT DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : **10**

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Didier LAURENS, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

10/12/2025

Absents excusés : 7 (dont 4 pouvoirs)

Edwige BOUDOU, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Fabien CABROLIER

Délibération n° 2025/09/068 – BP 2026 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Foot vallon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Foot Vallon, dans le cadre de l'acquisition d'un minibus.

Monsieur le Maire précise que le coût d'acquisition s'élève à 1500€ et que l'association Foot Vallon a sollicité une aide auprès des Communes de Clairvaux-d'Aveyron, Salles-la-Source, Saint-Christophe-Vallon, Marcillac-Vallon et de la Communauté de Communes Conques Marcillac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Foot Vallon,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ